



Livret de Formation Handisub Diver

**Plongeur évoluant 20m
(Sauf restriction)**

Nom du stagiaire :

Nom de la structure :

Tampon



FSGT
14 / 16 Rue Scandicci
93508 Pantin Cedex
01 49 42 23 19 info@plongee.fsgt.org

www.plongee.fsgt.org

Handisub Diver 20 mètres

Plongeur évoluant jusqu'à 20 mètres maximum

I- DEFINITION DU NIVEAU

Plongeur capable d'évoluer en sécurité dans l'Espace Aquatique Ouvert (EAO) sous le contrôle direct d'un enseignant de niveau II qualifié « Animateur Handisub » dans les conditions suivantes :

- plonger dans le respect du Code du Sport et des restrictions médicales imposées ;
- effectuer des plongées qui ne nécessitent pas de paliers de décompression ;
- plonger avec une assistance surface prête à intervenir ;
- plonger dans des conditions identiques ou meilleures que celles dans lesquelles la formation s'est effectuée.

II- PRE-REQUIS A LA FORMATION

- Etre licencié à la FSGT
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique avec scaphandre de moins d'un an
- Obtenir l'avis favorable du Président du club et d'un enseignant qualifié « Handisub » (ce dernier peut exiger des plongées d'évaluation préalables au début de formation)
- Pour les mineurs présenter une autorisation parentale signée

III- ORGANISATION DE LA FORMATION

Dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les exigences liées aux différents handicaps, la formation est organisée au niveau du club sous la responsabilité minimum, d'un enseignant de niveau III Ecole Française de Plongée, licencié à la FSGT qualifié « Moniteur Handisub » ou d'un enseignant niveau II breveté, licencié FSGT et qualifié « Animateur Handisub ».

L'enseignement peut être effectué par des enseignants différents dans la mesure où ces derniers appartiennent à la même équipe pédagogique, licenciés à la FSGT et qualifiés « Handisub ».

Avant de participer à des plongées dans l'EAO, l'élève doit, dans l'Espace Aquatique Restreint (EAR), démontrer à un « Moniteur Handisub » :

- ses connaissances théoriques suffisantes pour évoluer encadré dans l'EAO
- ses capacités pratiques suffisantes pour évoluer encadré dans l'EAO

IV- CONDITIONS DE VALIDATION

Etre âgé au moins de 12 ans à la remise de la carte de formation.

Avoir validé sur son carnet de plongée au minimum :

- 1 plongée en EAR par un enseignant de niveau II qualifié « Animateur Handisub » ;
- 4 plongées en EAO, les 2 premières devant se dérouler sous le contrôle direct d'un enseignant de niveau III qualifié « Moniteur Handisub » ou 2 plongées en EAO, pour un plongeur justifiant d'une formation Handisub Diver 12m ;

V- DELIVRANCE DE LA CARTE HANDISUB DIVER

Cette carte est décernée sous la responsabilité conjointe du Président du club et de(s) enseignant(s) qualifié(s) « Handisub » ayant validé la formation du plongeur.

CAPACITES PRATIQUES A ADAPTER

- 1- Connaissance de l'équipement.
- 2- Mises à l'eau et sorties d'eau.
- 3- Immersion et descente
- 4 – Nage et déplacement en immersion et surface

Date :

Tampon et signature :

5- Lâcher et reprise d'embout.

6- Poumon-ballast (équilibre, lestage et ventilation).

7- Vidage de masque.

8- Stabilisation avec un système de stabilisation gonflable.

Date :

Tampon et signature :

Nom du stagiaire :

- 9- Communication avec ses coéquipiers.
- 10- Utilisation comme donneur d'une source d'air de secours.
- 11- Utilisation comme receveur d'une source d'air de secours.
- 12- Appréhension de sa vitesse de remontée, de son niveau d'immersion et maintien d'un palier.
- 13- S'intègre dans une palanquée guidée avec surveillance réciproque.

Date :

Tampon et signature :

Nom du stagiaire :

CONNAISSANCES THEORIQUES (à l'écrit ou l'oral)

- 14- Notions élémentaires sur les lois physiques et leurs principales applications à la plongée.
- 15- Prévention des accidents (barotraumatisme, essoufflement/ froid et notions sur les accidents de décompression). Prévention des problèmes spécifiques aux plongeurs en situation de handicap.
- 16- Déroulement d'une plongée de type exploration (préparation, mise à l'eau, descente, position et déplacement en palanquée, remontée, actions après la plongée)
- 17- Matériel utilisé par le plongeur (notion d'entretien et d'adaptation du matériel).

Date :

Tampon et signature :

- 18- Connaissance de son espace d'évolution et des documents à fournir pour plonger dans un centre ou un club. Réglementation et prérogatives.

19- Courbe de sécurité et découverte des tables.

20- Sensibilisation et respect de l'environnement.

Date :

Tampon et signature :



Attestation de Formation - HD20 Demande de carte

A transmettre au siège de la fédération.

FSGT Plongée – 14 rue Scandicci, 93508 Pantin cedex.

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse (réception carte) :

.....

N° de licence FSGT :

N° de carte (attribué par le club : 4 lettres + 2 derniers chiffre de l'année + n° d'ordre précédé des lettres HD) :

.....

Nom et tél du club :

Le candidat a les capacités nécessaires à l'obtention du Handisub Diver 20 mètres et souhaite obtenir une carte :

FSGT HANDISUB DIVER (5€)

Le jury et le Président du club certifient avoir vérifié la conformité des pré-requis et des conditions de validation comme précisé ci-dessus.

Date et lieu :

Noms, signatures et tampons des membres du jury :

Nom, signature du Président du club et tampon du club :



Fait à :

le :

ATTESTATION DE FORMATION

Demande de carte brevet en cours

FEDERATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL

Nom et prénom(s):

Né(e) le : à

14, rue SCANDICCI
 93508 PANTIN Cedex
 Tél. : 01 49 42 23 19
 Fax: 01 49 42 23 60
 www.fsgt.org

A validé la formation de **Handisub Diver 20m**

Dans la structure :

Le : à

Signatures et tampons

Le responsable de la structure

Le moniteur

Organe officiel

SPORT & PLEIN AIR

